

Du registre aux délibérations du *Conseil Communal*, il a été extrait ce qui suit:

Séance du 02 juin 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Président ;
MM. STREBELLE et PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins ;
MM. NIEZEN, THYS, TODARO et DUPRIEZ, Mmes KESSELS et DE
BROYER, M. DE VISCH, Mme. DESCLIN, Conseillers ;
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : M.ROLIN, Président du CPAS.
M. REDOTTE

OBJET: **Fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais à Mévergnies-lez-Lens
Compte 2024 - Réformation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 28 avril 2025 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 30 avril 2025, par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise de l'établissement cultuel Saint-Gervais et Protais à Mévergnies-lez-Lens, arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentant le culte

Considérant qu'en date du 20 mai 2025, le chef diocésain a arrêté définitivement les recettes et les dépenses du compte 2024 de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais à Mévergnies-lez-Lens sous réserve des modifications suivantes :

D12 : la somme des factures est de 305€ ; D14 : L'article D13 est plus adapté à cette dépense.

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :

D12 : 305 ; D14 : 0 ; D13 : 430

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais à Mévergnies-lez-Lens au cours de l'exercice 2024 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal du 26 mai 2025 et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE par 11 voix pour et 1 abstention (Madame LIEGOIS I) :

Article 1^{er} : La délibération par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Gervais et Protais à Mévergnies-lez-Lens arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Recettes :

Recettes ordinaires du chapitre I approuvées par l'Evêque	6786,82€
-dont un supplément communal de secours (R17)	4601,53€
Recettes extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	3899,05€
-dont un boni de l'exercice 2023 (R19)	3899,05€
-dont un subside extraordinaire communal (R25)	0€
TOTAL DES RECETTES	10685,87€

Dépenses :

Dépenses du chapitre I arrêtées par l'Evêque	2433,89€
Dépenses ordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	7035,6€
-dont dépenses de personnel (D16 à D26)	1756,45€
-dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)	2957,70€
Dépenses extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	0,00€
-dont un déficit de l'exercice 2023 (D51)	0€
TOTAL DES DÉPENSES	9469,49€

RESULTAT DU COMPTE 2024 APPROUVÉ PAR L'EVÊQUE	1216,38€
--	-----------------

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais à Mévergnies-Lez-Lens ;
- à l'Evêché de Tournai ;

Fait à Brugelette, date que dessus.

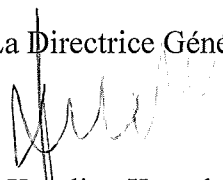
PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,
(s) Isabelle Liégeois

Pour expédition conforme,

La Directrice Générale


Karolina Kowalska



La Bourgmestre,


Isabelle Liégeois